

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.611.022.1 DU 21 JUILLET 1992

Balance à équilibre automatique
à indication du poids et du prix LUTRANA
modèle EL 12 "CARAT-ETIQUETTES"

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy,
91170 Viry Châtillon.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 91.00.611.017.1 du 4 juillet 1991 (1).

CARACTERISTIQUES

La balance LUTRANA modèle EL 12 "CARAT-ETIQUETTES" faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision (1) précitée par :

- l'utilisation unique du capteur à jauges de contrainte à point d'appui central, de marque SCAIME type AC 15, faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 86.4.06.651.3.3 du 23 mai 1986,
- la modification de la coque avant de l'imprimante dans laquelle a été intégré un dispositif support rouleau d'étiquettes et son réenrouleur,

- la création d'un deuxième clavier supérieur mobile de fonctions permettant 40 appels-prix directs pour 6 vendeurs.

Les caractéristiques métrologiques de cette version sont :

Max = 6, 10 ou 15 kg

Min = 100 g

e = d_a = 5 g

T = - 6 kg.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les balances faisant l'objet de la présente décision peuvent être connectées dans un système de balances à équilibre automatique LUTRANA modèle VA 12 approuvé par la décision n° 91.00.612.002.1 du 2 avril 1991 (2).

Les balances doivent toujours être installées de telle façon que l'acheteur puisse aisément se rendre compte du résultat de la pesée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification de la balance LUTRANA modèle EL 12 "CARAT-ETIQUETTES" doit porter le numéro figurant dans le titre de la présente décision.

Lorsque cette balance est connectée dans un système LUTRANA modèle VA 12, la plaque signalétique comportera en plus une étiquette adhésive auto-destructible mentionnant le numéro et la date de la décision relative à ce système.

(1) *Revue de Métrologie*, août 1991, page 816.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1991, page 404.



DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 5738.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



■ N° 5738

BALANCE POIDS-PRIX LUTRANA EL 12 "CARAT-ETIQUETTES"

